



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Axe	1. Favoriser le développement d'une société de la connaissance, compétitive et innovante.
Objectif thématique (art. 9 Règ. général)	10. Investir dans l'éducation, la formation et dans la formation professionnelle pour acquérir des compétences et pour l'apprentissage tout au long de la vie
Objectif Spécifique	1.2. Augmenter les compétences de la population la plus éloignée du marché de l'emploi pour en favoriser l'employabilité.
Priorité d'investissement (art.3 Règ FSE)	10.3. Une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âges dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises
Intitulé de la fiche action	Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets
Service instructeur	Conseil Régional
Mesure	1.04 – V0 : 12/05/15 – V1 : 03/11/16

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

Le développement économique local est aujourd'hui porté par des grands chantiers régionaux et projets de pôles de développement actifs ou émergents. Parmi eux, on compte les chantiers des secteurs BTP et Transport (Nouvelle Route du Littoral, Trans Eco Express, Aménagements des Aéroports...), les chantiers liés à l'aménagement du territoire (Parc National des Hauts, Schéma de Développement et d'Aménagement Touristique de la Réunion...) et des secteurs porteurs tels que le Tourisme, les TIC, l'environnement et les énergies renouvelables.

Pour l'ensemble de ces domaines, la Réunion pourrait améliorer significativement ses performances. Pour cela, il lui faudrait valoriser ses principaux atouts au niveau des infrastructures, de son système d'éducation, de la protection de l'environnement et de ses capacités technologiques.

Les secteurs les plus concernés par les grands projets régionaux, pilier de l'économie réunionnaise et directement impacté par la crise économique depuis 2008, sont les secteurs du BTP et du Transport.

Avec la réalisation des chantiers en cours et à venir, les entreprises réunionnaises du BTP seront de plus en plus consommatrices de personnel.

Ainsi, les programmes de formation soutenus dans ce cadre contribueront pleinement à consolider et développer ce secteur.

Les TIC représentent le 2ème secteur de l'économie réunionnaise derrière le BTP et celui qui progresse le plus vite. Avec l'ensemble des services aux entreprises, c'est le secteur le plus porteur de progression de l'économie et de l'emploi.

Il est donc indispensable de développer les compétences présentes sur les secteurs, d'augmenter la qualité des prestations et favoriser les synergies entre les différents acteurs.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets
Mesure	1.04 – V0 : 12/05/15 – V1 : 03/11/16

Le secteur du Tourisme/Hôtellerie/Restauration se situe dans un contexte à la fois de rattrapage du nombre de touristes, de développement de l'activité de la filière et d'amélioration de la qualité de son offre de service.

Ce secteur est confronté à un double enjeu emploi-formation :

- disposer de la ressource humaine qualifiée suffisante pour répondre aux besoins en compétences actuels et futurs
- améliorer ou mettre en place les bonnes pratiques (managériales, environnementales, en matière d'hygiène et de sécurité, de qualité...) pour attirer et retenir les forces vives et les compétences en son sein.

Les programmes de formations « tourisme/hôtellerie/restauration » auront donc pour objectifs :

- de favoriser l'accès au secteur à des demandeurs d'emploi
- de consolider l'activité des prestataires touristiques indépendants
- de permettre aux divers acteurs touristiques de se perfectionner

Concernant le secteur de l'environnement et des énergies renouvelables, l'île de La Réunion dispose d'atouts pour faire évoluer sa croissance dans le sens d'une meilleure prise en compte de l'environnement. L'objectif est de générer une nouvelle dynamique économique et des effets positifs en termes d'emplois. La Réunion a ainsi été retenue pour être territoire d'expérimentation du plan national de mobilisation pour les métiers et les territoires de la croissance verte.

Les programmes de formations dans le secteur seront élaborés dans le respect des engagements vis-à-vis de l'Etat relatif au plan de mobilisation des filières et des territoires. Ils viendront en accompagnement de la politique régionale en faveur des emplois verts et du développement durable.

Ainsi, les publics concernés par la présente mesure sont des demandeurs d'emploi.

2. Contribution à l'objectif spécifique

Le soutien apporté aux programmes de formations permettra notamment :

- d'accompagner par la formation, le développement et la consolidation des secteurs économiques,
- de pallier au déficit de compétences et de réduire le décalage entre le niveau et les compétences requises et ceux disponibles sur le marché,
- d'adapter les compétences à l'évolution des métiers,
- d'avoir une approche par anticipation des besoins de compétences des différents secteurs d'activités,
- aux réunionnais d'exporter leur savoir-faire.

Par ailleurs, la mesure a des objectifs secondaires, à savoir :

- la construction d'une offre globale de formation cohérente, lisible et accessible à tous les bénéficiaires,



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets
Mesure	1.04 – V0 : 12/05/15 – V1 : 03/11/16

- le développement de parcours modulaires à partir des acquis et compétences des candidats à la formation, dans un objectif de perfectionnement ou d'élévation du niveau de qualification, avec mise en place d'un système de reconnaissance des compétences harmonisé et reconnu,
- l'intensification de l'usage des TIC dans les formations dispensées,
- l'intensification de la pratique courante des langues étrangères adaptées aux secteurs d'activités par des méthodes adaptées et/ou des échanges linguistiques sur la base de problématiques communes.

3. Résultats escomptés

Augmentation des compétences et qualifications des personnes visant à améliorer leur employabilité.

L'objectif est donc de mettre en œuvre des programmes de formation qui répondront aux besoins en compétences générés par les grands chantiers régionaux en cours et à venir (Nouvelle Route du Littoral, Trans Eco Express...), la mise en œuvre des schémas de développement notamment dans le domaine du tourisme.

Ceci représente un enjeu majeur pour notre île tant par rapport à l'aménagement et au développement du territoire que par rapport à la dynamique impulsée en terme de création d'emplois.

Pour cette mesure, le soutien de l'Union Européenne devra permettre de former 3 340 personnes sur la durée de la programmation.

II. PRÉSENTATION DE LA FICHE-ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Cette mesure s'inscrit dans le cadre réglementaire en favorisant :

- l'investissement dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie (*cf. article du 9 du Règ. Général*);
- une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âge dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises (*cf. art.3 du Règ FSE*).



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets
Mesure	1.04 – V0 : 12/05/15 – V1 : 03/11/16

L'ambition est l'insertion professionnelle des demandeurs d'emplois par le biais de programmes de formations établis après une analyse des besoins de recrutement et de professionnalisation pour les secteurs du BTP, Tourisme/Hôtellerie/Restauration, TIC et Environnement et Energies renouvelables.

Cette mesure est donc essentielle afin de garantir des formations adéquates qui répondent aux attentes de ces secteurs d'activité et de lutter contre le chômage au niveau local.

1. Descriptif technique

Les programmes comportent des actions collectives et individuelles de pré-qualification et de qualification, des actions diplômantes, des actions de mise à niveau, des actions de suivi et d'évaluation des formations à destinations des demandeurs d'emploi.

Les programmes pourront aussi comporter à la marge des actions de perfectionnement, des actions de suivi et d'évaluation des formations à destination d'actifs des secteurs d'activités concernés.

Les programmes de formations viseront notamment les secteurs du BTP, Transport/Logistique, du tourisme/hôtellerie/restauration, des TIC, de l'environnement et des énergies renouvelables.

2. Sélection des actions

- Critères de sélection généraux

Concernant les critères de contribution à la stratégie du PO les opérations doivent :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs fixés au niveau de chaque priorité d'investissement, de chaque objectif spécifique et de chaque fiche-action
- Intégrer les principes horizontaux communautaires de développement durable, d'égalité entre les hommes et les femmes et de non-discrimination (art 7 et 8 du Règlement UE 1303/2013)
- Prendre en compte la nécessité d'une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées (art 7 § 2 du Règlement UE 1303/2013)
- Le cas échéant, faciliter l'inclusion de toutes les catégories de personnes
- Intégrer le cas échéant le traitement de la problématique des Hauts



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets
Mesure	1.04 – V0 : 12/05/15 – V1 : 03/11/16

- Contribuer au cadre de performance constitué d'indicateurs quantitatifs de réalisation, sauf cas particuliers
- Répondre à une exigence de qualité dans la logique de projet et du partenariat réuni autour du projet

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les opérations doivent :

- Exposer des dépenses éligibles et limitées à celles prévues par la fiche-action (nature, plafonnement, ...)
- Répondre au critère de localisation prévu par la fiche-action
- Viser le public-cible prévu le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux plafonnements de subvention prévus le cas échéant par la fiche-action
- Être conformes aux taux de cofinancement prévus par la fiche-action
- Assurer le cas échéant un suivi des bénéficiaires des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville

Concernant les critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO les porteurs de projet doivent :

- Etre en capacité de mener l'opération à terme (capacité financière, capacité technique)
- Etre en capacité de respecter l'ensemble des conditions de suivi et d'exécution de l'opération telles que prescrites par les textes communautaires et nationaux
- Etre en capacité de s'acquitter de ses obligations de communication des indicateurs de réalisation et de résultats, notamment les indicateurs relatifs aux investissements du FSE (annexe 1 du Règlement UE N°1304/2013)
- Disposer d'outils de suivi adaptés permettant d'identifier les participants présents dans les actions et de nature à assurer le suivi des parcours et des résultats obtenus. Ces outils



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets
Mesure	1.04 – V0 : 12/05/15 – V1 : 03/11/16

doivent permettre le reporting des indicateurs de suivi des participants dans l'outil dématérialisé « Ma démarche FSE ».

- Critères de sélection spécifiques :
Sans objet.
- Statut du demandeur :
Bénéficiaire final (procédure subvention) : Organismes de Formation
Bénéficiaire final (procédure marchés publics) : Conseil Régional
Bénéficiaire final (rémunération des participants en procédure subvention) : Conseil Régional

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation et de résultat qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 5 du Règ. FSE)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Participants	Nombre	1 145	3 340	908	Oui



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets
Mesure	1.04 – V0 : 12/05/15 – V1 : 03/11/16

Indicateur de Résultat	Unité de mesure	Valeurs	
		Référence	Cible (2023)
Participant obtenant une qualification (titre, diplôme, attestation ou certificat de compétences, ...) au terme de leur participation	Nombre	572	1 670
Participant exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, 6 mois après la fin de leur participation	Nombre	343	1 102

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action ⁽¹⁾

- Dépenses retenues spécifiquement :

La collectivité régionale financera avec le soutien du Fonds Social Européen les coûts des programmes mis en œuvre (rémunérations, coûts directs et indirects, fournitures, coûts liés à l'organisation des épreuves pratiques, à l'évaluation et au suivi...) ainsi que les coûts d'accompagnement socio-pédagogique (rémunérations des stagiaires, couverture sociale, défraiement...). Elle financera aussi le cas échéant les stages pratiques hors département (frais de transport, hébergement et restauration...), éventuellement complétés par des modules dans des centres de formation spécialisés.

¹ Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité n° 2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses et ses arrêtés d'application



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets
Mesure	1.04 – V0 : 12/05/15 – V1 : 03/11/16

- Dépenses non retenues spécifiquement :
Sans objet.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :
Toute l'île de la Réunion.
- Public-cible
Prioritairement Demandeurs d'emploi et Actifs.
- Autres critères
Sans objet.
- Pièces constitutives du dossier :

Se reporter aux exigences de « Ma Démarche FSE » tel que mis en œuvre à La Réunion.

L'opérateur précisera, le cas échéant, si l'opération et les bénéficiaires relèvent du périmètre des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville.

2. Critères d'analyse de la demande

Procédure subvention : Opportunité de la demande – opportunité financière

Procédure marchés publics : Complétude du dossier de demande du bénéficiaire, cohérence entre les éléments présentés dans les documents constitutifs du dossier, éligibilité de l'opération vis-à-vis de la présente fiche action et éligibilité temporelle, respect des règles de marchés public.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets
Mesure	1.04 – V0 : 12/05/15 – V1 : 03/11/16

Rémunération des participants en procédure subvention : complétude, cohérence et éligibilité de la demande.

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

Procédure subvention :

- Présenter une demande de subvention avec les Dépenses et Recettes
- Etre en relation avec les partenaires de la formation (organismes prescripteurs)
- Transparence dans le recrutement du public
- Respect des clauses de la convention

Procédure marchés publics :

Respect des règles de marchés publics, respect des termes du marché (dossier de consultation des entreprises).

Rémunération des participants en procédure subvention :

respect du code du travail.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide :	<input type="checkbox"/> Oui x Non
Si oui, base juridique :	
Préfinancement par le cofinanceur public :	x Oui (subvention) x Non (maîtrise d'ouvrage Région)
Existence de recettes (<i>art 61 Reg. Général</i>) :	<input type="checkbox"/> Oui x Non

- Taux de subvention au bénéficiaire : 100 %
- Plafond éventuel des subventions publiques : NEANT



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets
Mesure	1.04 – V0 : 12/05/15 – V1 : 03/11/16

- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FSE (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100	80%	X					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Proposition de recours aux coûts simplifiés :

Le cas échéant et lorsque la structure de coût de l'opération s'y prête, il peut être recouru aux options de coût simplifiés prévus d'une part aux articles 67 et 68 du règlement UE n°1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et d'autre part aux articles 14§1 et 14§2 du règlement UE n°1304/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Un taux forfaitaire appliqué aux coûts directs éligibles sur la base de méthodes existantes peut également être utilisé pour le remboursement des coûts indirects.

A l'examen de la demande de financement le service instructeur pourra retenir une autre méthode de calcul des coûts du projet. Le demandeur devra alors modifier la demande en ce sens.

- Services consultés :

Sans objet.

- Comité technique :

Sans objet.

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

Extranet « Ma Démarche FSE » : <https://ma-demarche-fse.fr>



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets
Mesure	1.04 – V0 : 12/05/15 – V1 : 03/11/16

- Où se renseigner ?

Site Internet : www.regionreunion.com , www.reunioneurope.org

Conseil Régional de la Réunion
Avenue René Cassin
BP 67190
97801 Saint Denis cedex 9

- Service instructeur :

Pour les opérations en procédure subvention : Conseil Régional Réunion–Direction de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage

Pour les opérations en maîtrise d'ouvrage Région (procédure marchés publics, bourses régionales, rémunération des participants en procédure subvention) : Conseil Régional Réunion – DGA EFJR – Cellule FSE

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun))

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)
Neutre.
- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non-discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)
Les formations sont ouvertes à tous sans distinction des genres.
- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)
Pour chaque action, l'organisme de formation devra s'engager à intégrer au moins un travailleur handicapé ayant les pré-requis nécessaires et qui souhaiterait intégrer la formation.



Programme Opérationnel Européen Fonds social européen 2014-2020 FICHE ACTION



Intitulé de la fiche action	Formations favorisant l'émergence des pôles d'excellence et l'accompagnement des grands projets
Mesure	1.04 – V0 : 12/05/15 – V1 : 03/11/16

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Les actions sont destinées à un public principalement composé de demandeurs d'emplois afin de faciliter leur insertion professionnelle et à la marge à des professionnels en activité afin de consolider les secteurs d'activités.